# REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de VERNIOLLE

### ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur rue des Troubadours (en agglomération)

# Le Maire de la commune de VERNIOLLE

#### Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1;
- l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- les lieux
- la demande de M. BRIOUX Grégory représentant le SMDEA dont le siège social est situé rue du Bicentenaire à Saint Paul de Jarrat,

### Considérant :

- l'opération de branchement au réseau d'eau et assainissement de la propriété sise 2A rue des Troubadours
- Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants à l'opération ainsi que des usagers de la route,
- Que la rue des Troubadours est une voie à sens unique de circulation

# **ARRETE**

<u>Article 1</u>: A compter du 17 décembre 2024 et pour une durée de 2 jours, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sur la rue des Troubadours est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous en raison des travaux de branchement au réseau d'eau et assainissement de la propriété sise 2A rue des Troubadours.

#### Article 2 : Sur la rue des Troubadours :

- la route est interdite à la circulation
- le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de la voie au droit du terrain numéroté 2A, rue des Troubadours à l'exception des véhicules affectés au chantier
  - L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

L'application des restrictions visées au présent article pourra s'exercer de manière discontinue en fonction des besoins de l'opération.

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la RD 10 (avenue des Monts d'Olmes) et la RD 330 (rue Carabin).

<u>Article 3 :</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

SMDEA - rue du Bicentenaire - 09000 Saint Paul de Jarrat, en qualité de pétitionnaire

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Verniolle.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 7 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :</u>

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhes,
- M. BRIOUX, SMDEA

Fait à VERNIOLLE, le 27 novembre 2024

Le Maire Annie BOUBY